



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié sur www.chateaubourg le 10/10/2023

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 06/10/2023

N° 302 – 2023

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION PARKING GARE SECTEUR NORD A CHATEAUBOURG
POUR UNE FETE FORAINE**

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU l'installation, parking de la gare secteur Nord (depuis la moitié du parking jusqu'au fond coté pont SNCF) à CHATEAUBOURG, du lundi 16 octobre 2023 à 8h00 au lundi 06 novembre 2023 à 17h00, de manèges pour une fête foraine ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour préserver leur intégrité ainsi que celles des riverains, dans le cadre d'une implantation d'une fête foraine parking secteur gare Nord, devant avoir lieu du lundi 16 octobre au lundi 06 novembre 2023 à CHATEAUBOURG ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du dimanche 15 octobre 2023 à 20h00 au lundi 6 novembre 2023 à 17h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking Nord de la gare (partie hors bitume comprise depuis le milieu de ce site jusqu'au fond du parking coté pont SNCF).

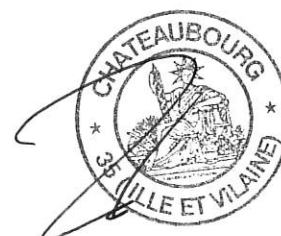
ARTICLE 2 : Les allées menant au fond du parking gare Nord, depuis la place de Verdun, devront restées libres d'accès en permanence afin de répondre aux possibilités d'accès des secours ;

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière ;

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services , M. le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CHATEAUGIRON, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 6 octobre 2023

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.